

DECISION DU PRESIDENT N° DECREE_2025_056

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H011

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 09 juillet 2025 relative à la cession de l'immeuble cadastré 107 section AO numéro 83 situé sur la commune de Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée La Guyonnière – 20 Rue des Loges,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré 107 section AO numéro 83 d'une contenance totale de 00ha 09a 57ca,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 107 section AO numéro 83 situé sur la commune de Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée La Guyonnière – 20 Rue des Loges, le tout moyennant le prix principal de 110.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Daté de signature : 03/09/2025

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*